

## **Article 6 – Modalités d'exécution, de suivi et d'évaluation**

Les enseignements tirés des précédentes générations de contrats de plan, la philosophie présidant à la rénovation du présent dispositif contractuel, ainsi que la mise en place de la LOLF conduisent à redéfinir les conditions de gestion et de suivi du contrat de projet 2007-2013.

Celles-ci s'appuieront d'une part sur le logiciel PRESAGE pour le suivi commun du CPER et du POE, permettant une meilleure lisibilité de la programmation et de la gestion de ces deux procédures.

D'autre part, le suivi de la mise en place des crédits devra impérativement tenir compte de l'architecture des programmes budgétaires dans la définition précise des engagements de l'Etat.

L'annexe financière jointe sera la base du suivi financier des contrats de projets Etat-Région.

### **1) Modalités de mise en œuvre et de suivi du contrat**

Des conventions d'exécution seront signées chaque fois que les modalités de mise en œuvre des présentes actions nécessiteront un accord technique ou financier préalable des cosignataires, et le cas échéant, d'autres partenaires.

Pour les infrastructures ferroviaires, une ou plusieurs conventions particulières seront établies pour préciser le cadre général des engagements réciproques de l'État, de la Région, de Réseau Ferré de France (propriétaire de l'infrastructure ferroviaire), de la SNCF et des autres financeurs, pour la mise en œuvre de ce programme.

Les engagements financiers de l'Etat et de la Région s'entendent en euros courants, valeur au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Les engagements pris par l'État restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires par la loi de finances.

De même, les engagements pris par la Région d'Auvergne restent subordonnés à l'ouverture des moyens financiers suffisants par le budget voté par son Assemblée.

Dans un souci de transparence et de lisibilité, un comité de programmation commun à l'ensemble des signataires et coprésidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Régional valide l'ensemble des opérations inscrites au contrat de projets, quelque soit l'origine du financement.

Un guide des procédures conjoint à l'ensemble des signataires est annexé au présent contrat de projets. Il précise notamment les points suivants :

- Les modalités de programmation des opérations, étant convenu le principe d'une validation conjointe des opérations par l'Etat, le Conseil Régional et les autres co-financeurs éventuels ;
- S'agissant de la gestion de la programmation, les modalités selon lesquelles le Conseil Régional et les autres co-financeurs s'inscriront directement dans le dispositif de suivi PRESAGE ou dans un dispositif d'échange de données sous d'autres formats seront précisées dans une convention particulière, le suivi d'ensemble étant obligatoirement réalisé sous PRESAGE ;
- La prise en compte d'un socle de nomenclature nationale et d'indicateurs communs à l'ensemble des CPER qui seront définis ultérieurement.

### **2) Principe d'affectation et de dégagement des crédits :**

Dans le souci d'une affectation optimale des crédits et de l'engagement rapide des projets prévus au présent contrat, l'État et la Région conviennent du principe d'un suivi régulier au niveau régional et d'un bilan annuel d'avancement des programmations et des réalisations. Une prévision annuelle sera établie dès 2007 des opérations devant faire l'objet d'un engagement dans les deux années suivantes .

### **3) Dispositif d'évaluation du Contrat**

L'évaluation visera à améliorer la pertinence, la cohérence et l'efficacité du Contrat de projets au regard d'une part des caractéristiques et enjeux du territoire auvergnat, et d'autre part des objectifs fixés aux niveaux national et régional.

A ce titre, elle sera mise en regard de la situation initiale de la région définie dans le cadre du diagnostic territorial, de l'évaluation stratégique environnementale et de la neutralité carbone. La formulation d'objectifs clairs et l'organisation d'un recueil d'informations de qualité conditionneront le pilotage du contrat et sa révision éventuelle, notamment à mi-parcours.

Le choix des thèmes ou grands projets à évaluer s'opérera, en premier lieu, en référence aux thèmes prioritaires des circulaires relatives aux Contrats de projets et aux critères transversaux que sont l'emploi et égalité des chances, la neutralité carbone et la prise en compte des TIC.

L'évaluation portera sur un ou plusieurs grands projets, sur l'ensemble du contrat, sur un ou plusieurs thèmes prioritaires ou transversaux.

Elle sera conduite autant que possible en lien avec celle des programmes opérationnels.

Les résultats des évaluations disponibles seront mis à profit pour éclairer le suivi et, le cas échéant, la révision du contrat. A ce titre, une attention particulière sera apportée à l'évaluation des émissions de gaz à effet de serre (GES) en vue d'inscrire le contrat dans la perspective de la neutralité carbone, à savoir la compensation globale des émissions de GES des projets inscrits au Contrat de projets par l'ajout d'investissements qui concourent à économiser les GES. Cette évaluation réalisée à partir de l'outil élaboré à l'initiative de la DIACT pourra, le cas échéant, conduire à mi-parcours à une réorientation partielle du contrat pour atteindre cet objectif

L'évaluation s'appuiera sur quelques indicateurs quantitatifs ou qualitatifs définis conjointement au niveau régional, ainsi que sur un socle de nomenclatures et indicateurs communs à l'ensemble des Contrats de projets (voire des programmes opérationnels) qui seront précisés par le niveau national et seront renseignés de façon régulière par les services instructeurs de l'État et de la Région.

Au niveau régional, l'État et la Région définiront conjointement le champ de l'évaluation et participeront ensemble à son pilotage.

L'instance de pilotage rédigera le cahier des charges, encadrera les travaux du prestataire en lui garantissant son indépendance et lui procurera toute l'information utile. Elle appréciera les résultats des évaluations et proposera au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional les modalités de publication et les suites opérationnelles à donner aux travaux.

L'État et la Région s'attacheront enfin au principe de la parité du financement sur l'ensemble de la période 2007-2013.

Une convention particulière précisera les modalités d'application de cet article.

### **4) Modalités de révision**

La révision du Contrat aura lieu selon une procédure identique à celle de son approbation. La modification ou la révision des conventions d'exécution s'opérera par simple accord des parties. Le présent Contrat comportera une étape intermédiaire courant 2010 afin de permettre d'éventuels ajustements des politiques et actions engagées. A cette occasion, à l'aide des évaluations, l'ensemble des actions engagées sera examiné et pourra être réorienté.

### **5) Dispositif sur la communication du Contrat de projets État-Région**

L'État et la Région communiqueront conjointement sur les grandes étapes de la vie et des réalisations du Contrat de projets État-Région. Un point d'étape annuel sera fait à l'occasion des comités de suivi, qui donnera lieu à une communication adaptée.

## 6) Résiliation du Contrat

La résiliation du présent Contrat peut être demandée par l'État ou par la Région d'Auvergne.

La demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires (CIACT), ou de l'instance en charge de la coordination interministérielle au niveau national, en ce qui concerne l'Etat et d'une délibération en séance plénière du Conseil Régional d'Auvergne, en ce qui concerne la Région.

Elle ne pourra prendre effet que trois mois après réception de la demande officielle.

La résiliation du Contrat entraînera la résiliation de droit, dans le même délai, de tous les documents particuliers s'y rattachant.

Fait à Clermont-Ferrand, le 5 février 2007

Le Préfet  
de la Région Auvergne,

Le Président  
du Conseil régional d'Auvergne,

Dominique SCHMITT.

René SOUCHON.

La Présidente de l'ADEME ,

Michèle PAPPALARDO.

Le Directeur général de l'agence  
Loire-Bretagne,

Le Directeur de l'agence Adour-Garonne,

Noël MATHIEU

Vincent FREY